

☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°133/2024

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION ET INTERDICTION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DU TOURNOI DE FOOTBALL ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DU FCCL LE SAMEDI 15 ET
DIMANCHE 16 JUIN 2024**

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code la route et notamment l'article R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 – Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'Association du Football Club de la Côte des Légendes en date du 29 mars 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion du tournoi de football réunissant 700 enfants au stade de football de Kervillo PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES organisé par l'Association du Football Club de la Côte des Légendes le samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toute mesure pour prévenir une atteinte à la sécurité publique.

ARRETE :

Article 1 : la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens de circulation le samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 de 9 h 00 à 19 h 00.

Fermeture physique :

- Depuis l'intersection route de Nodeven et route de Caoloc
- Depuis l'intersection route du Lividic et chemin Guillaume Tell.

Article 2 : Pour les véhicules circulant depuis la route de Caoloc, la déviation est prévue par la route de Nodeven, jusqu'à l'intersection Pennou Créac'h en direction le Cosquer jusqu'à la route du Lividic
Pour les véhicules circulant depuis la route du Lividic, par le Cosquer, puis à l'intersection au Pennou C'éac'h en direction de la route Nodeven puis Lividic.

Article 3 : Cette réglementation s'applique aux véhicules de secours, de police ou de service d'incendie.

Article 4 : la signalisation adéquate et les itinéraires de déviation seront mis en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, seront constatées par les procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lesneven, le service de Police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contours Motte – 35 000 – Rennes) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

LE MAIRE

Pascal GOULAOUIC

